Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_191-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEIZE JUIN À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance Maison Intercommunale d'Ercé-Près-Liffré

Date de convocation 10 juin 2026

Présents MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, I. GAUTIER, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER.
MRS : J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.

Absents représentés MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J-M PELLEN), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À A-L. OULED-SGHAÏER), S. CHYRA (POUVOIR À O. BARBETTE), C. GILLET (POUVOIR À D. VEILLAUX).
MRS J. DELAUNAY (POUVOIR À B. VANNIER), Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE), V. LEMIÈRE (POUVOIR À M. LANGLAIS-ELLEOUET), R. SALAÜN (POUVOIR À C. BRIDEL).

Absents MME C. LEMOINE, O. BARBETTE,

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

CULTURE

Tarifs des activités de l'école de musique l'Orphéon - Approbation

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence gestion et animations des écoles de musique intercommunale et l'École de musique l'Orphéon en particulier ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_191-DE

VU la délibération n°2025/138 du 03 juin 2025 instituant la grille tarifaire pour les activités de l'école de musique sur l'année 2025/2026 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juin 2026.

Il est exposé ce qui suit :

En 2021, les tarifs de l'école de musique l'orphéon ont été revus pour les faire correspondre tout à la fois :

- À l'application de la grille tarifaire des services à la population avec la déclinaison selon les Quotient Familiaux (QF) définie pour Liffré-Cormier Communauté (passage des montants imposables au quotient familial CAF)
- À la grille tarifaire proposée par l'association la Fabrik, gestionnaire de l'autre École de musique intercommunale, notamment pour les cours individuels enfants et adultes pour la tranche 7 pivot (les dégressivités en fonction des QF étant propres à chacune des écoles et entités)
- À la réalité du fonctionnement de l'école de musique avec la mise en place uniquement de trois tranches pour les cours proposés aux adultes au regard de la spécificité de ce public

Après étude des différentes propositions par les instances préparatoires et pour la saison 2026/2027, il est proposé au conseil communautaire de procéder à une hausse de 2 % de l'ensemble de la grille tarifaire de l'Orphéon permettant de garder l'équilibre financier du fonctionnement de la structure tout en conservant la volonté d'un accès adapté au plus grand nombre en fonction de ses revenus conformément aux orientations du projet de territoire.

Cette hausse de 2 % prend en compte l'évolution du cout la masse salariale de l'école de musique (GVT, augmentation CNRACL) et l'évolution des couts de fonctionnement impactés par le contexte économique national. Cette hausse reste limitée à 2% favorisant ainsi l'objectif toujours affirmé de la communauté de communes de permettre un accès à la culture le plus large possible.

La grille tarifaire jointe indique le détail de tous les tarifs réévalués selon les cours proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification telle que présentée dans la grille jointe.

La séance est levée à 22h14.

Fait à Ercé-Près-Liffré, le 16 juin 2026.

Le Président, **La Secrétaire de séance,**

Guillaume BÉGUÉ David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.